



Rappel règles de civisme

« Cher(e)s habitant(e)s, vous trouverez ci-dessous quelques rappels utiles afin de respecter la tranquillité de tous et de participer au bien-vivre ensemble au sein de notre commune. Cette note fait suite à plusieurs situations récemment portées à la connaissance de la mairie : la vie habituellement agréable dans notre village se heurte parfois à des comportements individualistes inadéquats... »



Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, des cris ou hurlements répétés, de la musique trop forte ... sont autant de **nuisances sonores à proscrire systématiquement afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit** (qualification de tapage nocturne entre 22h et 7h). Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, souffleur, ...) sont **UNIQUEMENT autorisés** aux horaires suivants :

- ✓ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- ✓ le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- ✓ le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h



Le **non-respect des limitations de vitesse trop souvent constaté** dans notre commune, nous impose d'appeler à la prudence et au respect de règles du code de la route dans les rues de notre village, et plus particulièrement dans le lotissement des Pommières (pour rappel, la vitesse y est limitée à 30km/h).

A tous les **propriétaires de chien**, il est rappelé que :

- **les déjections** de leur animal sur le domaine public **doivent obligatoirement être ramassées** (des déjections canines ont été constatées sur la place de la Chouette).
- **les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique** et porter atteinte à la tranquillité et/ou sécurité des passants.
- **les aboiements intenses, répétitifs ou durables sont considérés comme nuisances sonores.**

